

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation :**
27 juillet 2023**Conseillers en exercice :**
15**Présents :** 12**Votants :** 14**Pour :** 14**Contre :** 0**Abstentions :** 0**L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.**Absents :** SINGLANDE Anthony**Absents représentés :** NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).**Secrétaire de séance :** Benoit CONTE.**Objet : Révision des Tarifs ALSH**

Afin de prétendre à une subvention de la CAF, la commune a structuré le périscolaire (accueils du matin et du soir et la pause méridienne) en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et mis en place une participation des familles en fonction de leur Quotient Familial (QF).

Vus les tarifs et conditions en place à l'ALSH depuis le 1^{er} septembre 2022 (délibération du 07/07/2022 n° 6/6),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la révision des tarifs, selon l'indice INSEE du 1^{er} juillet 2023, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, ci-dessous :

Quotients familiaux	ALSH Matin		ALSH pause méridienne		ALSH soir	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
QF<550	0.87	0.91	0.21	0.22	0.87	0.91
<550;1000>	1.13	1.18	0.27	0.28	1.13	1.18
<1000;1200>	1.17	1.22	0.28	0.29	1.17	1.22
>1200	1.44	1.50	0.35	0.36	1.44	1.50

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte, à compter de la rentrée 2023/2024 les tarifs proposés à savoir :

Quotients familiaux	ALSH Matin	ALSH pause méridienne	ALSH soir
QF<550	0.91	0.22	0.91
<550;1000>	1.18	0.28	1.18
<1000;1200>	1.22	0.29	1.22
>1200	1.50	0.36	1.50

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 10 août 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 juillet 2023Conseillers en exercice :
15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.**Absents** : SINGLANDE Anthony**Absents représentés** : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).**Secrétaire de séance** : Benoit CONTE.**Objet : Révision des Tarifs de la Restauration Scolaire et maintien d'une tarification sociale au quotient familial**

Vu la délibération S6/5 du 07 juillet 2022 approuvant les tarifs pour la rentrée 2022/2023,

Vu la délibération S10/1 du 24 novembre 2022 adoptant une tarification sociale au quotient familial afin de faire bénéficier les familles du plan d'aide de l'Etat à la restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

- De maintenir cette grille tarifaire sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat. Les familles doivent fournir l'attestation CAF de leur QF au 1 septembre 2023 avant le 15/09/2023. Sans cette attestation, la tranche la plus élevée s'appliquera.
- De fixer le prix du repas à 4.20 €.
- de maintenir la possibilité aux communes de participer à hauteur de 0,50 € par repas pour les familles ayant un quotient familial compris entre 1001 et 2000 €.

Quotient Familial	Tarification aux familles	Participation collectivités
QF ≤ 1 000€	1 €	Etat : 3€ Communes : 0.20€
QF > 1 000 €.; 2 000 ≤	3.70 €	Communes : 0.50€
QF > 2 000 €	4.20 €	0

- de fixer à 6 € le repas des enseignants, des intervenants scolaires extérieurs, des personnels de l'ALSH, des élèves stagiaires et des personnes accompagnantes extérieures
- De maintenir la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique, aux charges de fonctionnement de la cantine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le maintien de la grille tarifaire sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat.
- Dit qu'en l'absence d'attestation au 15 septembre 2023, la tranche la plus élevée s'appliquera
- Fixe le prix du repas des enfants à 4.20 €,
- Fixe à 6 € le repas des enseignants, des intervenants scolaires extérieurs, des personnels de l'ALSH, des élèves stagiaires et des personnes accompagnantes extérieures
- Décide de maintenir la possibilité aux communes de participer à hauteur de 0,50 € par repas pour les familles ayant un quotient familial compris entre 1001 et 2000 €.

Quotient Familial	Tarification aux familles	Participation collectivités
QF ≤ 1 000€	1 €	Etat : 3€ Communes : 0.20€
QF > 1 000 €.; 2 000 ≤	3.70 €	Communes : 0.50€
QF > 2 000 €	4.20 €	0

- Accepte de maintenir la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique, aux charges de fonctionnement de la cantine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 10 août 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 juillet 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : SINGLANDE Anthony

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Participation financière de la commune à la restauration pour les élèves de l'école privée St-Joseph de Limogne

Vu la délibération S7/4 du 28 juillet 2022 approuvant le maintien de la participation de la commune au prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire privé à hauteur de 0.50 € par repas.

Considérant qu'afin d'offrir les mêmes conditions à toutes les familles, il est proposé une participation de la commune aux familles selon leur quotient familial soit 0.50 € par repas pour les QF inférieurs ou égaux à 2000 €.

Considérant que les familles devront fournir l'attestation CAF de leur QF au 1 septembre 2023 avant le 15 septembre 2023, que sans cette attestation, la tranche supérieure à 2000 s'appliquera.

Le versement est conditionné au fait que la famille ait bénéficié du tarif amputé de 0.50 € par repas tout au long de l'année en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la participation de la commune aux familles soit 0.50 € pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 2000 €,
- Précise que les familles devront fournir l'attestation de la CAF au 01/09/2023 avant le 15/09/23,
- Indique que le versement est conditionné au fait que la famille ait bénéficié du tarif amputé de 0.50 € par repas tout au long de l'année en cours,
- Précise que la commune remboursera trimestriellement à l'OGEC les 0.50 € sur présentation du quotient familial et du pointage des repas.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
A Limogne, le 10 août 2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 27 juillet 2023</p> <p>Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p>Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.</p> <p>Absents : SINGLANDE Anthony</p> <p>Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).</p> <p>Secrétaire de séance : Benoit CONTE.</p>
---	---

Objet : Règlement de la cantine scolaire municipale

Vu la délibération S9/2 du 29 juillet 2021

Monsieur Le Maire propose une mise à jour du règlement intérieur de la cantine afin d'éclaircir quelques points. Les modifications et ajouts proposés apparaissent en italique.

- **Article 4 « les tarifs » :** remplacer « en cas d'absence de l'élève au motif de grève de son enseignant ou de son non-remplacement » **par** « *en cas d'absence de l'élève au motif du non remplacement de son enseignant absent* ». **Ajouter :** « *la périodicité de facturation est mensuelle et le règlement s'effectue au 25^{ème} jour du mois (m+1), par chèque ou espèces au Trésor public accompagné du coupon de la facture.* »
- **Ajouter en Article 5 « cantine éco-responsable » :** *dans le cadre de la réduction des déchets et d'un comportement éco-responsable, les familles sont invitées à fournir des serviettes en tissus marquées au nom de l'enfant et à les remplacer au moins une fois par semaine.*

L'article 5 décalera les articles suivants qui deviendront :

6 Aspect médical, 7 Hygiène et sécurité alimentaire, 8 Discipline, 9 Acceptation du règlement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'apporter les modifications ci-avant détaillées au règlement de la cantine scolaire municipale ;**
- **Le reste étant sans changement, un nouvel exemplaire sera rédigé et notifié aux parents.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 10 août 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 juillet 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : SINGLANDE Anthony

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Modification du règlement intérieur de l' ALSH (périscolaire)

Monsieur le Maire propose une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH (périscolaire) afin d'éclaircir quelques points et donne lecture de ce dernier en séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modifications proposées en séance,
- Un nouvel exemplaire sera rédigé et notifié aux parents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 10 août 2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 27 juillet 2023</p> <p>Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 14</p> <p>Pour : 14</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p>Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.</p> <p>Absents : SINGLANDE Anthony</p> <p>Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).</p> <p>Secrétaire de séance : Benoît CONTE.</p>
---	---

Objet : Révision des tarifs de location de la salle de la Maison des Associations et de la salle polyvalente

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs et conditions en place à la maison des associations, la salle polyvalente de l'école publique et la bibliothèque scolaire depuis le 1^{er} septembre 2022, à savoir :

- Forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire
- les forfaits fixes par utilisateur sont établis de la façon suivante :
 - Location du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur 125 €
 - Location du 1^{er} septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur 105 €
 - Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 50 €
- le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire est de 50 €
- Nécessité de passer une convention avec les utilisateurs dans les cas ci-dessus énoncés
- Forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention : 30 €
- Gratuité pour les réunions.

La bibliothèque scolaire n'est plus proposée à la location, elle n'est donc plus concernée par les tarifs de location.

Il est proposé pour la révision des tarifs d'appliquer le taux de l'Indice INSEE du 1^{er} juillet 2023, il est donné lecture des tarifs et conditions en séance,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte les tarifs et conditions ci-après :

- **Forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire**
 - les forfaits fixes par utilisateur sont établis de la façon suivante :
 - Location du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur 130.70 €
 - Location du 1^{er} septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur 109.80 €
 - Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 52.30 €
 - le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire est de 52.30 €
- Nécessité de passer une convention avec les utilisateurs dans les cas ci-dessus énoncés
- Forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention : 31.4 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 10 août 2023

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

AR Prefecture

046-214601734-20230803-2023_S9_7-DE
Reçu le 16/08/2023
Publié le 16/08/2023

2023/79

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 juillet 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : SINGLANDE Anthony

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Révision des tarifs pour l'utilisation du gymnase à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé une révision des règles de tarification pour l'utilisation du gymnase afin de prendre en compte des catégories d'utilisateurs et des différences d'usage de ce bâtiment.

Trois catégories sont considérées et trois tarifs sont proposés :

- Ecoles / Associations CCPLL affiliée à une fédération sportive (tarif 1)
- Ecoles / Associations hors CCPLL / Associations non affiliées à une fédération sportive ou usage privé – pour une activité sportive régulière (tarif 2)
- Association / Utilisateur privé ou club – Pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle (tarif 3)

Tarif 1 → Gratuit

Tarif 2 → 25 €/heure hebdomadaire + 25€/tranche de 5 semaines d'utilisation

Tarif 3 → 10 €/heure et 120 €/jour max

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepté la proposition ci-dessus à savoir :

Ecoles / Associations CCPLL affiliée à une fédération sportive	Tarif 1 → Gratuit
Ecoles / Associations hors CCPLL / Associations non affiliées à une fédération sportive ou usage privé – pour une activité sportive régulière	Tarif 2 → 25 €/heure hebdomadaire + 25€/tranche de 5 semaines d'utilisation
Association / Utilisateur privé ou club – Pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle	Tarif 3 → 10 €/heure et 120 €/jour max

- Une convention d'utilisation est nécessaire quel qu'en soit l'usage

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 10 août 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 juillet 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : SINGLANDE Anthony

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (*a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ*), WARGNY Christophe (*a donné procuration à Serge RENARD*).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Pôle de santé : avenant n° 1 à la Maitrise d'œuvre

Vu la délibération S6/1 du 07 juillet 2023 portant sur le choix du cabinet pour la maitrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant pour la rémunération de la maitrise d'œuvre (Emilie GRAHAM) adressé par le SDAIL,

Considérant que cette rémunération est fixée après la phase AVP.

Considérant que d'après le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui est un document contractuel qui fixe les clauses administratives propres au marché, la rémunération de la Maitrise d'œuvre devrait baisser de 825 € (26 675 HT au lieu de 27 500 € HT) puisque le montant des travaux est supérieur à l'estimation fixée initialement dans le cahier des charges.

Considérant que la commune souhaite maintenir la rémunération et donc déroger à l'article 6-1 du CCAP,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de déroger à l'article 6-1 du CCAP,
- Décide de maintenir le montant initial soit 27 500 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché « Aménagement d'une parcelle visant à accueillir un programme mixte (services et logements) ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 23 août 2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 juillet 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : SINGLANDE Anthony

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire expose que Messieurs CASADEPAX-SOULET Jean-Philippe et Jean-François sont propriétaires des parcelles AZ 59, AZ 408, AN 337.

Considérant que les parcelles AZ 59 et 408 sont situées en bordure de parcelles communales et que leur acquisition contribuerait à compléter un ensemble d'espaces verts dans la continuité de la zone de loisirs et constituerait ainsi une réserve foncière. La parcelle AN 337 fait partie de l'ensemble des biens dont les propriétaires souhaitent se dessaisir.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition par la commune des parcelles AZ 59 (8a 39ca), AZ 408 (18a10ca), AN 337 (32a33ca), d'une contenance totale de 58 ares 82 ca au prix de mille euros (1000 €) appartenant à Messieurs CASADEPAX-SOULET Jean-Philippe et Jean-François.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition des parcelles AZ 59, 108 et AN 337 d'une contenance totale de 58 ares 82 ca, appartenant à Messieurs CASADEPAX-SOULET Jean-Philippe et Jean-François, pour un montant de 1 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur ORTALO, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 16 août 2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation :**
27 juillet 2023**Conseillers en exercice :**
15**Présents :** 12**Votants :** 14**Pour :** 14**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : SINGLANDE Anthony

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public

M. le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Vu la délibération 2023 n° S6/1 du 25 mai 2023

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant la demande des commerçants et des administrés de la commune de modifier les heures d'éclairages public en période estivale afin de profiter des terrasses de restaurants et des manifestations organisées tout au long de l'été tout en respectant les normes environnementales en vigueur ;

Considérant qu'il est opportun de modifier la délibération 2023 n° S6/1 du 25 mai 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public à savoir :
 - Pas d'éclairage public communal dans les Mas,
 - Un éclairage public sur deux sera allumé dans le centre bourg incluant le parking de la route de Cahors et le parking des Micocouliers, sur les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} janvier au 15 juin et du 16 septembre au 21 décembre : de 18 h à 24 h et de 6h15 à 7h15 (afin de sécuriser le trajet des enfants qui prennent le bus scolaire avenue de Cahors)
 - Du 15 juin au 15 septembre : de 19 h 30 à 24 h
- Donne délégation à Monsieur le maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 23 août 2023.

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 juillet 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : SINGLANDE Anthony

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (*a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ*), WARGNY Christophe (*a donné procuration à Serge RENARD*).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine et la garderie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après délibération, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent de d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, l'agent sera rémunéré en fonction des heures effectuées.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 18 août 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 juillet 2023	L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire. Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe. Absents : SINGLANDE Anthony Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD). Secrétaire de séance : Benoit CONTE.
Conseillers en exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine et la garderie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation, à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après délibération, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent de d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, l'agent sera rémunéré en fonction des heures effectuées.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au mardi 05 septembre 2023,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 18 août 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 27 juillet 2023</p> <p>Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 14</p> <p>Pour : 14</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p>Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.</p> <p>Absents : SINGLANDE Anthony</p> <p>Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (<i>a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ</i>), WARGNY Christophe (<i>a donné procuration à Serge RENARD</i>).</p> <p>Secrétaire de séance : Benoit CONTE.</p>
---	--

Objet : Convention remboursement frais agent Petite Ville de Demain

La communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne nous a fait parvenir une proposition de convention entre les deux collectivités pour le remboursement le cas échéant de frais de l'agent Petite Ville de Demain.

La commune devra rembourser à la CCPLL, les frais sur présentation des justificatifs.

La mairie aura le choix de valider en amont tout engagement de frais à l'agent sur des missions qu'elle lui sollicite dans le cadre du suivi d'un projet communal.

Après délibération, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet de convention de remboursement des frais de l'agent Petite Ville de Demain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 18 août 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

AR Prefecture

046-214601734-20230803-2023_S9_13-DE
Reçu le 08/09/2023
Publié le 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 juillet 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le TROIS AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, ~~SINGLANDE Anthony~~, WARGNY Christophe.

Absents : SINGLANDE Anthony

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Benoît CONTE

Objet : Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 03 AOUT 2023

1. Révision des tarifs ALSH
2. Révision des tarifs de la restauration scolaire et maintien d'une tarification sociale au quotient familial
3. Participation financière de la commune à la restauration pour les élèves de l'école privée St Joseph de Limogne
4. Règlement de la cantine scolaire municipale
5. Modification du règlement intérieur de l'ALSH (périscolaire)
6. Révision des tarifs de location de la salle de la maison des association et de la salle polyvalente
7. Révision des tarifs pour l'utilisation du gymnase à compter du 1^{er} septembre 2023
8. Pôle de santé : avenant n°1 à la maitrise d'œuvre
9. Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public
10. Acquisition de parcelles
11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (1,75 h)
12. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (7h)
13. Convention avec la CCPLL pour le remboursement des frais agent PVD

<p>Le Maire, Jean-Claude VIALETTE</p> 	<p>Le Secrétaire de séance, Benoît CONTE</p>
---	--